



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

produits manufacturés

Question écrite n° 4513

Texte de la question

M. Jean-Claude Perez appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur la situation des entreprises réalisant une grande partie de leur chiffre d'affaires avec la fourniture de marchés publics passés par les commissaires des armées. Ces marchés semblent aujourd'hui être majoritairement attribués, en raison de coûts moindres, à des entreprises françaises ou européennes ayant délocalisé leurs ateliers de production. Si cette situation devait perdurer, de nombreuses entreprises - ayant refusé jusqu'à présent cette délocalisation tout en sauvegardant les emplois grâce à une compétitivité due au savoir-faire, au dynamisme et à la créativité de son personnel et de ses dirigeants - verraient alors leur pérennité remise en cause. Face à ces perspectives dommageables, il lui demande donc quelles mesures il entend prendre afin que des directives claires soient données aux différents acheteurs publics français - notamment aux acheteurs des commissariats des armées - imposant un quota d'achats dans des entreprises françaises non délocalisées.

Texte de la réponse

Le ministre de la défense informe l'honorable parlementaire que les acheteurs des commissariats des armées appliquent les règles de transparence, de mise en concurrence et de publicité fixées par le code des marchés publics. Les contrôles administratifs et juridictionnels exercés par les commissions spécialisées des marchés, par le contrôle financier central et par la Cour des comptes sont particulièrement stricts et interdisent une sélection entre candidats, fondée sur une préférence à la fabrication française. D'une façon générale, une analyse globale est systématiquement menée pour dégager la meilleure offre : la qualité, la valeur technique, le prix, les délais de livraison sont les critères pris en compte dans la détermination du fournisseur le mieux-disant. En tout état de cause, le prix n'est jamais le seul critère, ce qui relativise l'avantage dont pourraient bénéficier les entreprises pratiquant la délocalisation. La plupart des marchés passés par les armées ont été attribués à des entreprises françaises qui ont déclaré les faire exécuter sans avoir recours à une délocalisation. L'étude des statistiques pour 1996 montre que la part des marchés délocalisés est actuellement très faible, puisqu'elle représente 4 % des achats pour l'armée de terre, 1,16 % pour la marine nationale et moins de 6 % pour l'armée de l'air.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Perez](#)

Circonscription : Aude (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4513

Rubrique : Industrie

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 octobre 1997, page 3372

Réponse publiée le : 15 décembre 1997, page 4634